

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros de pages.

- A -

Absence de réponse à la demande de nomination, 22, 24, 25, 31

Recours au TAQ

- Critères administratifs et relevant de la candidature, 23
- Nomination par le tribunal, 24, 25
- Substitution au conseil d'administration, 23

Renonciation du centre hospitalier à son pouvoir décisionnel, 23

Agence régionale, 5

Approbation de la nomination, 18

- Pouvoir lié en cas de conformité avec le plan d'organisation et des effectifs, 12

Plan d'organisation et des effectifs

- Approbation, 8, 38
- Enquête, 13

- Pénalité en cas de non-conformité, 13

Refus d'approbation de la nomination

- Recours du médecin en injonction ou *mandamus* à la Cour supérieure, 13

Aménagements contractuels entre médecins d'un département, 2

Pratique de groupe, 51

Qualification juridique

- Contrat de société en nom collectif, 52, 53

Validité, 53

Audition devant le conseil d'administration, 102

Appel de la décision au TAQ

- Appel *de novo*, 104, 106
- Décision finale, 107
- Délai de déchéance, 104
- Manquement aux règles de procédure ou d'équité, 105
- Requête en sursis d'exécution, 106, 107

Choix de la sanction disciplinaire

- Discrétion, 89
- Proportionnalité entre la gravité du manquement et la sanction, 89, 94

Conseil d'administration lié par les conclusions factuelles du comité de discipline, 88

Nature administrative

- Obligation d'équité, 86

Recommandation d'une sanction disciplinaire par le comité exécutif du CMDP, 85, 88

- C -

Centre hospitalier

Autonomie, 21, 33

- Exigences propres, 12

Centre hospitalier universitaire, 14

- Plan d'organisation et des effectifs, 37
- Renouvellement de nomination, 28

Code d'éthique, 39, 40, 64

Détermination des services de santé et services sociaux, 33

- Impact sur le nombre et le profil des médecins, 34
- Rationalité et cohérence à l'échelle de la province, 35

Mission, 33, 34

Permis, 33-36

Voir aussi **Règles applicables à tout centre hospitalier**

Chef de département clinique, 109

Nomination, 41

Voir aussi **Dossier professionnel, Liste de garde, Règles de soins médicaux, Règles des ressources**

Comité d'évaluation médicale, dentaire et pharmaceutique

Fonctions, 67

Mandataire du CMDP, 67

Comité de discipline

Composition, 83

Fonctions juridictionnelles, 84, 85

Rapport au comité exécutif du CMDP, 84-85

- Recommandation d'une sanction, 86

Règles d'équité procédurales, 45, 85, 86, 101, 102

Témoignages et preuve documentaire, 85

Comité de gestion des risques

Confidentialité des dossiers et procès-verbaux, 65, 66

Contrôle indirect de l'exercice de la médecine, 67

Mise en place par le conseil d'administration, 65

Mission, 65

Recommandations au conseil d'administration, 65

Traitement d'un incident ou d'un accident

- Transmission de la plainte au médecin examinateur, 66
- Comité de révision**
- Absence de compétence
 - Rejet péremptoire de la plainte, 80
 - Transmission de la plainte au comité de discipline du CMDP, 80
- Décision
 - Absence d’appel, 81
 - Délai, 80
 - Réorientation de la plainte au comité de discipline du CMDP, 80, 81
- Délai de présentation du recours, 79
- Fonction, 79
- Garanties juridiques, 81
- Nomination des membres, 79
- Pouvoirs d’accès aux renseignements et de convocation, 80, 81
- Transmission de la plainte par le comité de révision ou le médecin examinateur, 83
- Commissaire local aux plaintes**
- Réception de la plainte, 70
- Traitement des plaintes des usagers, 70
 - Saisine conjointe avec le médecin examinateur, 71, 72
 - Transmission de la plainte contre un médecin au médecin examinateur, 70
- Conseil d’administration**
- Approbation, 40, 44, 51
- Confirmation de la suspension des privilèges prononcée d’urgence, 102
- Établissement des priorités et orientations du centre hospitalier, 39
- Imposition d’une sanction disciplinaire, 87
 - Absence de consultation du CMDP, 88
- Nomination ou refus de nomination, 14, 18
 - Discrétion, 7
- Pouvoir de réglementation
 - Code d’éthique, 39, 40
 - Consultation du CMDP, 39
- Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)**
- Absence d’existence juridique distincte du centre hospitalier, 40
- Confidentialité des dossiers
 - Dossier professionnel, 62
- Consultation, 36, 37, 39, 40
- Délégation au conseil des titres
 - Contrôle des qualifications et de la compétence, 29
- Pouvoir de réglementation
 - Approbation du conseil d’administration, 40
 - Objets, 40
- Recommandations, 6, 7, 14, 16, 48, 51

Conseil des titres

Voir **Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens**

Contrôle continu de l'exercice de la médecine

Dossier professionnel, 61-63

Obligation de déclarer tout incident ou accident constaté, 64, 65

Renouvellement de nomination, 28, 29

Voir aussi **Comité de gestion des risques**

Contrôle continu de la qualité et de la pertinence des actes médicaux

Voir **Comité d'évaluation médicale, dentaire et pharmaceutique**

Critères de nomination, 2

Critères administratifs, 7, 8, 28

- Conformité avec le plan des effectifs, 8, 9
- Exigences propres à l'établissement, 9, 10
- Ressources disponibles, 9

Critères relevant de la candidature, 28

- Compétence scientifique, 10
- Comportement, 10
- Exigences propres à l'établissement, 10-12
- Plan non complet des effectifs, 9
- Qualification, 10

- D -**Définitions**

Accident, 64, 65

Incident, 64

Plan d'organisation et des effectifs, 35

Qualification, 90

Urgence, 99

Directeur des services professionnels, 41

Discrétion quant aux sanctions administratives liées aux règles des ressources, 48

Fonctions, 46, 47

Motivation des décisions, 47

Directives, 110

Absence de statut juridique, 54

Non-respect

- Sanction administrative, 57
- Sanction disciplinaire pour cause d'inconduite, 58, 59

Portée obligatoire, 54

Validité

- Absence de limitation des statuts et privilèges des médecins, 55, 56
- Conformité avec l'organisation de la garde et les règles des ressources, 59

Dossier professionnel

Conclusions et recommandations du médecin examinateur, 77, 78

Confidentialité, 62
 – Exceptions, 61, 62
 Contrôle indirect, 3
 Demande de nomination dans un autre centre hospitalier, 63, 78, 110
 Impact sur la sévérité de la sanction disciplinaire, 63
 Tenue par le chef de département clinique, 3, 109
 – Commentaires, 3
 – Difficultés, 63
 – Observations relatives aux manquements aux règles des ressources, 51

- E -

Encadrement légal

Code des professions, 5

Loi médicale, 5

Loi sur les services sociaux et les services de santé, 1

Encadrement normatif

Voir Normes départementales, Règles applicables à tout centre hospitalier

Établissement de santé et de services sociaux

Voir Centre hospitalier

Examen de la plainte et décision

Accès du médecin examinateur au dossier professionnel, 75

Acte administratif, 76

Confidentialité et non-divulgateion du dossier de la plainte, 77

Défaut de remettre le rapport dans le délai prescrit

– Conclusions négatives réputées transmises, 75, 79

– Ouverture du recours en révision, 75

Garanties juridiques, 3, 73, 76

Obligation de tenter une conciliation, 75

Plainte transmise par le comité de gestion des crises, 66

Pouvoirs d'accès aux renseignements et de convocation, 66, 73

Rapport écrit

– Conclusions motivées, 76

– Délai de remise, 75

– Mentions des conditions et modalités du recours en révision, 75

– Recommandations, 76

– Versement au dossier professionnel, 77, 78

Recours en révision de la décision par le plaignant ou le médecin visé, 79-81

Réorientation de la plainte à des fins disciplinaires, 75

- L -

Liste de garde

Élaboration et tenue par le chef de département clinique, 48

– Discrétion, 49

Obligation de disponibilité
du médecin

- Modalités élaborées
par le CMDP, 48

- M -

Médecin

Autonomie professionnelle

- Absence de lien de
préposition avec
l'établissement, 1, 57, 110

Autorisation d'exercer

- Octroi d'un statut et de
privilèges de pratique, 5

Contrôle continu de l'exercice
de la médecine, 61-67

Contrôle continu de la qualité
et de la pertinence des actes
médicaux, 67

Devoir de loyauté envers le
centre hospitalier, 110

Encadrement légal, 1, 5

Encadrement normatif, 33-59

Subordination au centre hospi-
talier, 109

Voir aussi **Procédure de
traitement des plaintes,
Procédure disciplinaire**

Médecin examinateur, 109

Absence de pouvoir de sanction
ou de contrainte, 76

Compétence

- Plainte contre un médecin
par toute personne, 70, 71

Désignation par le conseil
d'administration

- Directeur des services
professionnels, 69

- Recommandation
du CMDP, 69

Examen de la plainte, 73-79

Garanties d'indépendance, 70

Pouvoir de recommandation, 76

Rejet péremptoire de la plainte,
72, 73

Saisine conjointe de la plainte
avec le commissaire local
aux plaintes, 71, 72

Transmission de la plainte
au comité de discipline
du CMDP, 73

**Motifs de sanctions disci-
plinaires ou de non-renou-
vellement de nomination**

Défaut de qualification

- Définition de qualifi-
cation, 90

Incompétence scientifique, 91,
93

- Risque réel pour la santé
et la sécurité, 92

Inconduite, 94, 95, 97

- Appréciation en regard
des activités du médecin
en tant que médecin, 96
- Manquements aux recom-
mandations du médecin
examineur, 78
- Manquements répétés aux
règles des ressources, 45
- Non-respect d'une
directive, 58, 59
-

Inobservation des règlements,
97, 98

Inobservation du contenu de la résolution de nomination du conseil d'administration, 98

- Non-respect des obligations rattachées aux privilèges, 28, 30

Négligence, 93

- Critère de gravité, 94

- N -

Nomination du médecin, 6

Autorisation d'exercice, 2, 5

Critères, 7-12

Nomination d'urgence

- Absence d'approbation de l'Agence régionale, 12
- Absence de renouvellement, 6
- Discrétion de l'établissement, 6
- Durée maximale de trois mois, 6
- Non-pertinence du plan des effectifs, 8
- Possibilité de prolongation du délai, 6
- Risques sérieux et immédiats à la santé ou à la sécurité des usagers, 6

Nomination par le TAQ, 24, 25

Nomination régulière

- Procédure de nomination, 5-7
- Sous condition de formation, 10

Nomination temporaire

- Absence d'approbation de l'Agence régionale, 12

- Absence de renouvellement, 5

- Conformité avec le plan des effectifs, 8

- Durée de l'absence ou de l'empêchement, 5

- Processus de nomination à la fin du terme, 5, 6

Remplacement d'un médecin régulièrement nommé, 5, 8

Résolution du conseil d'administration

- Contenu, 14
- Mentions, 18

Voir aussi **Refus de nomination**

Normes départementales

Aménagements contractuels entre médecins, 5154

Directives, 54-59

Liste de garde, 48, 49

Règles de soins médicaux, 50, 51

Règles des ressources, 41-48

Normes infra-institutionnelles

Voir **Normes départementales**

Normes institutionnelles

Voir **Règles applicables à tout centre hospitalier**

- O -

Obligation légale de déclarer tout incident ou accident constaté, 64

Définition d'accident, 64, 65

Définition d'incident, 64

- P -

Paramètres des services de santé et services sociaux

Approbation de l'Agence régionale, 33, 34

Autonomie du centre hospitalier, 33

Limites fixées par le permis, 33-36

Plan d'organisation et des effectifs, 35-40, 110

Centre hospitalier universitaire

- Consultation de l'université, 38

Consultation du CMDP par le conseil d'administration, 37

Contenu minimal, 36

Définition, 35

Incidence sur l'autonomie professionnelle du médecin, 38

Mécanisme de gestion à l'accès aux services spécialisés et ultraspécialisés, 38

Nombre autorisé de médecins, 8, 38

- Critères, 37

Nomination, 2, 5, 8, 12, 18, 23

Objectif

- Distribution cohérente des soins et services à l'échelle de la province, 2, 109

Paramètres des services de santé et des services sociaux, 35

Permis, 35, 36

Programmes cliniques, 35, 38

Rattachement des actes médicaux à des départements cliniques, 2, 38, 40

- Recommandation du CMDP, 36

Renouvellement de nomination, 28

Révision triennale, 38

Services ultraspécialisés

- Autorisation du ministre, 36

Privilèges du médecin, 5, 110

Durée de trois ans, 14

Impact sur la pratique, 17

Nomination, 2, 5, 27

Non-conformité avec le plan d'organisation et des effectifs

- Nullité absolue de l'octroi, 8

Obligations, 2

- Avis du chef de département clinique au conseil d'administration, 14, 16

- Exigences propres à l'établissement, 14, 15

- Non-respect, 30, 98

- Recommandations du CMDP au conseil d'administration, 14, 16

Octroi sous condition de formation, 10

Plan d'organisation et des effectifs, 17, 18

Renouvellement, 27-31

Procédure de nomination, 2

- Absence de réponse dans le délai prescrit, 22-24
- Approbation de l'Agence régionale, 12
 - Conformité avec le plan d'organisation et des effectifs, 12, 12
- Avis du chef de département clinique au CMDP, 7
 - Statut et privilèges à accorder, 7
- Avis écrit de l'Agence régionale au médecin, 7
 - Plan d'organisation et des effectifs, 5
- Centre hospitalier universitaire
 - Consultation de l'université, 28
- Demande adressée au directeur général, 5, 6
 - Absence de réponse dans les délais prescrits, 22-24
 - Délai, 7
- Écrit du médecin
 - Connaissance de la résolution du conseil d'administration, 18
- Plan des effectifs complets
 - Absence d'évaluation qualitative du postulant, 9
- Recommandation du CMDP, 6
 - Qualifications, compétence et comportement du postulant, 7, 90
- Résolution du conseil d'administration, 7, 14, 18

Procédure de traitement des plaintes, 109

- Plaintes contre médecins
 - Consultation du CMDP, 69
- Transmission au ministre, 69
- Voir aussi* **Comité de révision, Commissaire local aux plaintes, Examen de la plainte et décision, Médecin examinateur**
- Procédure disciplinaire, 44, 109**
- Non-application au médecin ayant renoncé à son statut et à ses privilèges, 90
- Voir aussi* **Audition devant le conseil d'administration, Comité de discipline, Motifs de sanctions disciplinaires ou de non-renouvellement de nomination, Suspension des privilèges prononcée d'urgence**

-R-**Refus de nomination, 2**

- Appel du médecin au TAQ, 18
 - Décision fondée sur les critères relevant de la candidature, 19
 - Exclusion de la décision fondée sur les critères administratifs, 19-21, 24, 109
 - Limitation aux motifs contenus dans la décision du conseil d'administration, 22

- Nomination par le tribunal, 24-25
- Plan complet des effectifs, 24
- Motivation de la résolution du conseil d'administration, 7
- Refus de renouvellement de nomination**
- Ajout de restrictions aux privilèges, 29
- Critères relevant de la candidature, 28
- Mesure administrative, 30
- Motivation écrite du conseil d'administration, 30
- Recours au TAQ
 - Absence de réponse à la demande dans le délai prescrit, 31
 - Critères relevant de la candidature, 29, 30
 - Exclusion des motifs fondés sur le non-respect des obligations rattachées aux privilèges, 30
 - Limitation aux motifs du conseil d'administration, 30
- Voir aussi* **Motifs de sanctions disciplinaires ou de non-renouvellement de nomination**
- Règles applicables à tout centre hospitalier**
- Paramètres des services de santé et de services sociaux, 33-35
- Plan d'organisation et des effectifs, 35-39
- Pouvoir de réglementation du CMDP, 40
- Pouvoir de réglementation du conseil d'administration, 39, 40
- Règles d'utilisation des ressources médicales et matérielles**
- Voir* **Règles des ressources**
- Règles de soins médicaux,** 109
- Contrôle et surveillance de la pratique de la médecine par le chef de département clinique
 - Règles uniformes, 50
- Recommandations du CMDP, 51
- Approbation par le conseil d'administration, 51
- Règle des ressources,** 109
- Approbation par le conseil d'administration
 - Recommandation du CMDP, 44
- Atteinte à la liberté du médecin de traiter ou non un patient, 42, 43
- Autonomie du département, 44
- Directives, 57
- Mise en place par le chef de département clinique, 40
- Modification des privilèges du médecin, 43, 44
- Respect des règles de validité administratives, 43

Respect du droit de l'usager
de choisir librement son
médecin, 42

Sanctions administratives
du non-respect, 44

- Appel au TAQ, 48
- Non-renouvellement, 46
- Responsabilité du directeur des services professionnels, 46, 47
- Suspension ou limitation du droit d'accès aux ressources, 44, 45

Renouvellement de nomination

Avis du chef de département
clinique au CMDP, 7

Centre hospitalier universitaire

- Consultation de l'université, 28

Contrôle continu de l'exercice
de la médecine, 28

- Qualifications et compétence, 29
- Statut et privilèges, 29

Demande, 27, 28

- Délai de réponse, 30

Dossier professionnel du
médecin, 28

Médecin réputé avoir formulé
une demande de nomination,
27

Présomption de compétence, 93

- S -

Statut du médecin, 1, 2

Catégories, 16

Impact sur la participation
au CMDP, 16, 17

Nomination, 29

Renouvellement de
nomination, 29

**Suspension des privilèges
prononcée d'urgence, 98**

Appel au TAQ

- Annulation de la décision pour manquement aux règles de procédure et d'équité, 106
- Décision finale, 107
- Requête en sursis d'exécution

Application des règles d'équité
procédurales, 101

Avis au CMDP, 100

Confirmation par le conseil
d'administration, 102

Définition d'urgence, 99

Durée de dix jours, 100

Interprétation stricte, 100

Personnes compétentes, 100

Récidives d'un comportement
problématique, 100